
PROCES VERBAL DU BUREAU EXECUTIF DU 29 JANVIER 2024

Le lundi 29 janvier 2024 à 12h15, le Bureau Exécutif du SIMOUV, Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois, s'est réuni dans les locaux du SIMOUV à Saint-Saulve (59880), à la suite de la convocation adressée le 23 janvier 2024 accompagnée de la note explicative de synthèse, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV ;
Monsieur Ali BEN YAHIA, premier Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ, second Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Laurent DEPAGNE, troisième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Bruno RACZKIEWICZ, quatrième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, cinquième Vice-Président du SIMOUV ;
Madame Sandrine GOMBERT, sixième Vice-Présidente du SIMOUV ;
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, huitième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Jean-Paul COMYN, neuvième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Jean-Roger BERRIER, onzième Vice-Président du SIMOUV.

Etaient excusés :

Monsieur Arnaud BAVAY, septième Vice-Président du SIMOUV,
Monsieur Dominique SAVARY, dixième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Xavier JOUANIN, douzième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Waldemar DOMIN, treizième Vice-Président du SIMOUV ;
Monsieur Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (membre à voix consultative conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat) ;
Monsieur Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (membre à voix consultative conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat).

Etaient absents et non excusés :

Sans objet.

Nombre d'élus à voix délibérative convoqués : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

PROPOS INTRODUCTIFS

Monsieur le Président accueille les membres et propose à Monsieur Ali BEN YAHIA d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ce dernier déclare accepter ces fonctions.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et propose donc l'examen de l'ordre du jour.

POINTS SOUMIS AU VOTE

PROCES-VERBAL DU BUREAU EXECUTIF DU 5 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver le procès-verbal du Bureau Exécutif du 5 décembre 2023.

Pas de contre, pas d'abstention.

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFECTATION DES VEHICULES DE FONCTION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Président indique que l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par transposition au SIMOUV, dispose notamment que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Par ailleurs, le règlement intérieur du personnel du SIMOUV, auquel ont été annexées les règles d'utilisation des véhicules de fonction, a fait l'objet d'une approbation par délibération du 4 juillet 2014.

Au vu de ces dispositions, le Bureau Exécutif a décidé, pour l'année 2023, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat.

Les deux Directeurs Généraux Adjoints du Syndicat disposent ainsi d'un véhicule de fonction conformément à ces dispositions.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, les modalités d'attribution susmentionnées pourraient faire l'objet d'une reconduction au titre de l'année 2024.

Monsieur le Président propose donc au Bureau Exécutif d'approuver l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2024.

Pas de contre, pas d'abstention.

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT D'INFORMATION

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL PROGRAMME LE 6 FEVRIER 2024

Les point suivants, prévus à l'ordre du jour du Comité Syndical programmé pour le 6 février 2024, ont été examinés :

a) Compte de gestion pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Comptable Public d'établir le compte de gestion de la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice précédent.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Mohamed AITICHE, Directeur Général Adjoint du SIMOUV en charge des Ressources, aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que Monsieur le Comptable Public de Valenciennes a transmis ce jour le compte de gestion du SIMOUV pour l'exercice 2023.

Monsieur AITICHE synthétise en séance les données de ce dernier et ajoute que, sur le fondement de l'article L.2121-31 du CGCT, ce document fait l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante qui doit nécessairement intervenir préalablement à l'examen du compte administratif.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera donc proposé au Comité Syndical d'arrêter le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

b) Compte administratif pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Président précise en premier lieu qu'il conviendra pour le Comité Syndical, au titre de l'examen de cette délibération, d'élire un Président de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Ceci étant rappelé, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation des principales écritures reprises au travers du compte administratif pour l'exercice 2023, conformément à la synthèse projetée en séance (cf : annexe n°1).

Concernant les investissements, ce dernier explique que les dépenses d'équipement s'élèvent à 12 163 086,92 € HT, décomposées comme suit :

✓ 923 438,54 € HT au titre de la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 des biens de reprise de l'ancien Délégué (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT) ;

✓ 1 555 431,98 € HT concernant les investissements à la charge du nouvel Exploitant, la société KEOLIS HAINAUT VALENCIENNOIS (KHV) ;

✓ 9 684 216,40 € HT au titre des investissements à la charge du SIMOUV réalisés en 2023, principalement répartis comme suit :

➤ 2031 - Frais d'études : 49 025,00 € HT au titre de l'étude relative au « Schéma Directeur Commercial du Valenciennois » ;

➤ 2051 - Concessions et droit assimilés : 789,01 € HT portant sur la maintenance de logiciels ;

➤ 2135 - Installations, agencements : 2 085 766,33 € HT ;

➤ 21755 – Outillage industriel : 10 674,93 € HT correspondant à la fourniture d'outillage de maintenance pour les bus au Gaz Naturel Véhicule ;

➤ 2182 - Matériels de transport : 2 659 421,24 € HT ;

➤ 2183 - Matériels de bureau et informatique : 2 628 € HT portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable et de huit écrans ;

➤ 2184 – Mobiliers : 17 015,52 € HT portant sur l'acquisition de tables abattantes et de 32 fauteuils pour la maison des mobilités ;

➤ 2315 - Installations, matériel et outillage technique en cours : 4 858 896,37 € HT.

Ces dépenses sont couvertes par les recettes d'équipement d'un montant de 10 158 755,84 € HT (page 15) relatives notamment aux subventions :

○ de l'Europe au titre du programme de remplacement du système de billettique (FEDER), de la construction d'une station de recharge publique et privée au bioGNV au dépôt bus de Saint-Saulve (FEDER / REACT-EU) et de l'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger « le Poirier » et le campus universitaire du Mont Houy (FEDER / REACT-EU),

○ de l'Etat au titre de l'installation d'un garage à vélos sécurisé au niveau de la gare ferroviaire de Saint-Amand-Les-Eaux et d'une dotation générale de décentralisation en matière de documents d'urbanisme,

○ des Communautés d'Agglomération membres au titre des investissements portés par le SIMOUV au cours de l'année 2022.

En Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2023 s'élèvent à 74 254 656,80 € HT et portent sur :

➤ la gestion des services, qui se décompose en trois chapitres :

○ les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 186 163,10 € HT (chapitre 011), dont 965 289,09 € HT au titre du financement du crédit-bail pour le matériel roulant de la ligne T2 et 51 723 € HT pour la location des 3 navettes électriques de centre-ville,

○ les charges de personnel pour un montant de 729 851,98 € HT (chapitre 012),

○ les autres charges de gestion courante (page 11) pour un montant de 65 094 197,78 € HT (chapitre 65) et qui reprennent notamment :

✓ la contribution financière forfaitaire aux charges du Délégué KHV pour un montant de 57 697 307,99 € HT ;

✓ du versement du solde de contribution financière forfaitaire aux charges à l'ancien Délégué CTVH pour un montant de 7 284 028,27 € HT ;

✓ le financement des voyageurs interurbains pour un montant de 30 796,31 € HT ;

➤ les charges financières d'un montant de 7 020 941,35 € HT (chapitre 66), relatives au paiement des intérêts des emprunts, de la prime de couverture du contrat de prêt n°99144249301 et des intérêts courus non échus.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA qui souhaite intervenir sur ce point.

Ce dernier souhaite connaître l'impact de l'augmentation des taux financiers sur ces dépenses.

Monsieur AITICHE précise que ce poste intègre une hausse des charges d'intérêt de 492 715,49 € sur l'année 2023 au regard d'une part de l'augmentation du taux du livret A et d'autre part d'une dégradation des CMS, et ce en dépit d'emprunts majoritairement sécurisés.

Ce dernier poursuit en indiquant que les charges exceptionnelles s'élèvent à 223 502,59 € HT et portent notamment sur le versement d'intérêts moratoires dans le contentieux opposant le SIMOUV au groupement EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD EST/ EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS/ ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD et le remboursement du Versement Mobilité (VM) des personnes logées.

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 74 991 919,98 € HT (page 13), enregistrent notamment :

- le montant du versement mobilité : 57 864 681,82 € HT (article 734). Sur ce point, Monsieur AITICHE attire l'attention dans la mesure où la recette s'avère légèrement inférieure aux estimations (58 M €) suite notamment à un mois de décembre moins dynamique que prévu ;
- le reversement de la dotation globale de fonctionnement au titre du transport scolaire des collégiens et des lycéens : 3 326 895 € HT (article 7471) ;
- l'attribution d'une aide exceptionnelle de 521 763,00 € afin de soutenir les Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre du coût des impacts énergétiques ;
- les participations suivantes du Conseil Régional Hauts-de-France :
 - 25 621,48 € HT au titre de la correspondance entre le réseau interurbain « Arc-en-Ciel » et le réseau urbain « Transvilles » au niveau de la station « Famars Université » (terminus de la T1) ;
 - 1 121 265,69 € HT au titre de la compensation pour la gratuité de l'année scolaire 2022/2023 du transport des lycéens (article 7472) ;
 - 51 834,64 € HT au titre du financement pour l'année scolaire 2022/2023 du transport des élèves interurbains subventionnés ;
- la contribution des Communautés d'Agglomération membres au titre du transfert des compétences : 8 000 000 € HT (article 7475) ;
- le reversement partiel des recettes contractuelles par le Délégué : 3 872 085,73 € HT (article 757).

Par ailleurs, le résultat de l'exercice 2022 (2 515 302,47 €) est inscrit au compte 002 en recette de fonctionnement conformément à la délibération n°D2023_03_03 du 9 mars 2023.

Monsieur AITICHE conclut en indiquant que le compte administratif présente, en cohérence avec le compte de gestion, un résultat d'exécution budgétaire de - 7 224 820,61 € HT.

Par ailleurs, après prise en compte des restes à réaliser, l'excédent net s'établit à 300 197,25 € HT.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et donne la parole à Monsieur Jean-Roger BERRIER.

Ce dernier fait état de la hausse conséquente des coûts du réseau qui nécessitent de revaloriser ponctuellement la contribution financière des membres. La plus grande vigilance devra donc être observée au titre des futurs investissements afin de pérenniser les marges de manœuvre budgétaires du Syndicat.

Monsieur le Président partage ce constat et souligne le vieillissement du matériel roulant tramway, notamment des 21 premières rames de tramway mises en service en 2006 pour une durée de vie d'une trentaine d'années, qu'il conviendra donc d'anticiper dans les prévisions budgétaires de la prochaine décennie.

Monsieur BERRIER s'accorde sur cette échéance et précise que des solutions devront être étudiées afin de maintenir une offre de mobilité de qualité tout en rationalisant les charges correspondantes, avec par exemple la possibilité d'acquérir des rames d'occasion à l'instar d'autres réseaux européens.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe ROULET, Directeur Général Adjoint du SIMOUV en charge de la Mobilité, de l'Aménagement du Territoire et de la Sécurité.

Ce dernier fait état de la réglementation très stricte qui encadre l'exploitation des services de transport de personnes par tramway en France, notamment sur les aspects sécuritaires du matériel utilisé, de sorte que cette option apparaît actuellement peu envisageable.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BEN YAHIA.

Ce dernier ajoute qu'il conviendra également de prévoir le renouvellement du matériel roulant, et notamment des bus, en tenant compte des potentielles évolutions législatives à intervenir en lien avec les enjeux de transition écologique (particulièrement dans l'hypothèse où seules les énergies hydrogène ou électrique seraient qualifiées de propres, au détriment du GNV).

Monsieur le Président remercie les différents intervenants et indique qu'il sera proposé au Comité Syndical d'arrêter le compte administratif pour l'exercice 2023.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

c) Affectation du résultat pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier expose que, au vu de l'analyse du compte administratif pour l'exercice 2023, il pourra être proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat 2023 au budget 2024 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2023	9 187 882,82 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 887 685,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	300 197,25 €
Total affecté au c/ 1068	8 887 685,57 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	300 197,25 €

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

d) Bilan foncier pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier explique que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de délibérer annuellement sur le bilan des acquisitions et cessions foncières.

Dans ce cadre, il ressort l'absence de mouvement foncier (acquisition ou cession) au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique que le bilan des propriétés foncières du SIMOUV au 31 décembre 2023, d'une superficie totale de 492 189 m², sera ainsi soumis au vote du Comité Syndical.

Sur ce point, Monsieur le Président ajoute que, suite à la promesse de vente signée le 6 mars 2023, la signature de l'acte définitif de cession de l'ensemble immobilier situé 558 Boulevard Harpignies à Valenciennes pour une contenance de 2 655 m² est à ce jour en attente au vu d'une observation des services municipaux concernant le nombre de logements susceptibles d'être construits sur cette zone.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ROULET à ce sujet.

Ce dernier explique qu'une réunion sera prochainement programmée entre le SIMOUV, le promoteur immobilier et lesdits services afin d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

e) Budget primitif pour l'exercice 2024 :

Monsieur le Président explique que le Comité Syndical devra adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 sur le fondement de l'article L.2312-1 du CGCT.

Ceci ayant été exposé, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier procède à la présentation d'une note synthétique, projetée en séance, retraçant les principaux éléments constitutifs du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 (cf : annexe n°2 au présent procès-verbal).

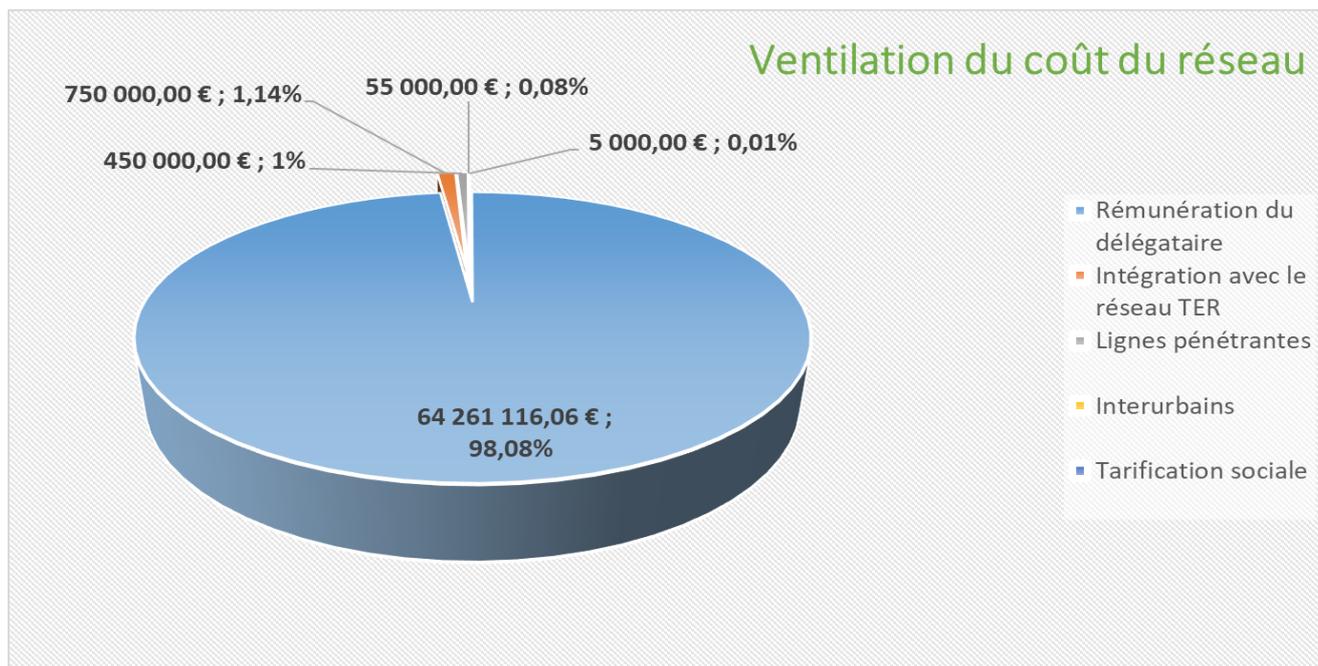
1) Dépenses de fonctionnement :

Ces dernières, d'un montant de 87 248 504, 81€ de dépenses réelles et d'ordre (dont 75 276 645,89 € de dépenses réelles), se répartissent comme suit :

- 87,32 % de charges courantes ;
- 9,11 % de charges financières ;
- 2,54 % de charges à caractère général ;
- 1,00 % de charges de personnel ;
- 0,02 % de remboursement du versement mobilité (VM) et d'intérêts moratoires.

Monsieur AITICHE indique que les charges courantes sont principalement constituées par le coût du réseau de transports urbains du Valenciennois, soit 65 521 000 €.

La rémunération du Délégué, d'un montant évalué à 64 261 116 € pour l'année 2024 après application d'une indexation provisionnelle de 14,67%, représente la part majoritaire de ce coût. Par ailleurs, les différents coûts du réseau sont détaillés conformément au tableau ci-dessous projeté en séance :



Monsieur AITICHE ajoute que les opérations d'ordre, d'un montant de 11 971 858,92 €, intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de 11 881 500 € ainsi que les dotations aux amortissements des biens propres du SIMOUV pour 90 358,92 €.

2) Recettes de fonctionnement :

Ces dernières, d'un montant de 86 948 307,56 € de recettes réelles et d'ordre (dont 80 647 408,73 € de recettes réelles), se répartissent comme suit :

- 73,49% de VM ;
- 18,60% de subventions d'exploitation ;
- 7,44% de recettes reversées par le Délégué ;
- 0,31% de produits de gestion courante ;
- 0,16% de produits financiers.

3) Dépenses d'investissement :

Monsieur AITICHE expose que les opérations réelles d'un montant de 14 313 937,65 € portent notamment sur :

- le remboursement en capital des différents prêts souscrits par le SIMOUV pour un montant de 4 203 630 € ;
- 1 989 867 € concernant la maintenance de niveaux 4 et 5 par le Délégué des biens du réseau mis à disposition par le SIMOUV, comptabilisée au travers de la contribution financière forfaitaire et donc comme une charge de fonctionnement ;
- 8 120 440,65 € au titre du programme d'investissements repris au travers du tableau suivant projeté en séance :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DU SIMOUV EXERCICE 2024	
1 INVESTISSEMENT D'EXPLOITATION	
INFRASTRUCTURES DU TRAMWAY	350 000,00
DEPOT TRAMWAY DE ST-WAAST	250 000,00
DEPOT BUS DE ST-SAULVE	250 000,00
SYSTEMES TECHNIQUES TRANSVERSAUX	1 225 000,00
OPEN PAYMENT	120 814,74
BATIMENTS	100 000,00
TOTAL	2 295 814,74
2 FIABILISATION DES PREMIERES RAMES DE TRAMWAY ET GRANDES REVISIONS DES ORGANES	
PLAN DE FIABILISATION DES 21 PREMIERES RAMES	95 650,63
OPERATIONS DE GRANDES REVISIONS DES ORGANES	84 900,47
TOTAL	180 551,10
3 RENOUELEMENT PARC ROULANT	
RENOUELEMENT AUTOBUS BIO GNV	2 665 536,81
BOUTIQUE MOBILE	75 000,00
TOTAL	2 740 536,81
4 INFRASTRUCTURES SECURITE	
AMELIORATION DES DISPOSITIFS DE SECURITE	50 000,00
DOSSIER DE SECURITE ACTUALISE	20 000,00
TOTAL	70 000,00
5 INFORMATIQUE ET LOGICIELS	
MAINTENANCE MATERIELS	4 000,00
MAINTENANCE LOGICIELS	2 000,00
TOTAL	6 000,00
6 ETUDES	
MOBILITES	50 000,00
TOTAL	50 000,00
7 FICHES ACTION PDU	
AMENAGEMENT CYCLABLE	540 000,00
METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE	50 000,00
EXPERIMENTER DES AIRES DE COVOITURAGE	940 000,00
AMENAGEMENT DES P+R	860 000,00
REVISION DU PDU	104 938,00
TOTAL	2 494 938,00
8 ETUDES ET SUIVI SCOT	182 600,00
9 ALEAS TRAVAUX ET BATIMENT SIMOUV	100 000,00
SYNTHESE	
A - Investissements structurels (1+2+4+5+6)	2 602 365,84
B - Renouvellement du parc autobus (3)	2 740 536,81
C - Investissements au titre des orientations du PDU (7), du SCOT (8) et divers travaux	2 777 538,00
A FINANCER A+B+C	8 120 440,65

4) Recettes d'investissement :

Ces dernières s'établissent pour un montant de 8 642 977,56 € et sont constituées par les subventions des Communautés d'Agglomération membres (8 M€) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour 642 977,56 €.

Monsieur AITICHE conclut son intervention en indiquant que le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre à la somme de 126 714 152,59 € en recettes et en dépenses.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera donc proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

f) Programme d'investissements pour l'exercice 2023 :

Monsieur le Président indique qu'il sera proposé au Comité Syndical d'approuver le programme d'investissements au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 8 120 440,65 € HT, tel qu'exposé précédemment.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

g) Autorisation de programme et de crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames de tramway du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier explique que l'article L.2311-3 du CGCT dispose notamment que : « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

A ce titre, sur le fondement de l'article R.2311-9 du CGCT, la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, Monsieur AITICHE rappelle que le SIMOUV a décidé, par courrier en date du 2 janvier 2023, de lever l'option prévue au travers de la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 et portant sur les opérations de grandes révisions des organes des rames du tramway Valenciennois, programmées sur la période 2024 / 2029.

Il a ainsi été demandé au Délégué KHV d'assurer la réalisation de révisions techniques, selon les préconisations du constructeur ALSTOM, des principaux équipements des rames de tramway (pantographes, bogies, ...) lorsqu'elles atteindront 600 000 kms (9 rames affectées à l'exploitation de la ligne T2) ou 1 200 000 kms (21 premières rames affectées à l'exploitation de la ligne T1).

Le montant global de ces opérations (dont indexation provisionnelle et hors valeur nette comptable en fin de convention) est fixé à 6 307 326,39 € HT, dont 1 560 983,43 € HT à la charge du SIMOUV décomposés conformément au tableau suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne/an
<i>Solde à la charge du SIMOUV</i>	84 900,47 €	95 525,34 €	94 932,54 €	185 167,96 €	483 288,61 €	617 168,51 €	260 163,90 €

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA.

Ce dernier souhaite savoir si l'offre finalement proposée par KHV pour cette opération présente de réelles optimisations au vu des moyens humains et des contrats-cadres dont dispose le groupe, conformément aux propos tenus lors des réunions de négociation de la convention de délégation de service public.

Monsieur AITICHE explique que le recours au contrat-cadre conclu entre KEOLIS et la société TEXELIS, fabricant d'équipements destinés aux véhicules lourds, a effectivement permis de rationaliser certains coûts (notamment la révision des ponts moteurs des rames), mais l'expertise technique du groupe n'a pas été proposée pour cette opération.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera proposé au Comité Syndical :

➤ de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement au titre des opérations de révision des grands organes des rames de tramway du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029 comme suit :

- Montant global de l'AP : 1 560 983,43 € HT,

- CP 2024 : 84 900,47 € HT,
- CP 2025 : 95 525,34 € HT,
- CP 2026 : 94 932,54 € HT,
- CP 2027 : 185 167,96 € HT,
- CP 2028 : 483 288,61 € HT,
- CP 2029 : 617 168,51 € HT,

➤ d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

➤ de préciser que les dépenses seront financées au travers de l'autofinancement du SIMOUV et des subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres ;

➤ d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget, chapitre 2182.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

h) Autorisation de programme et de crédits de paiement au titre du plan de fiabilisation des 21 premières rames du tramway Valenciennois pour la période 2024 / 2029 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Comme exposé précédemment, la procédure d'AP/CP permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, Monsieur AITICHE expose que le SIMOUV a décidé, par courrier en date du 2 janvier 2023, de lever l'option prévue au travers de la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 et portant sur le plan de fiabilisation des 21 premières rames du tramway Valenciennois, programmé sur la période 2024 / 2029.

Ainsi, compte tenu de l'âge de ces véhicules (17,4 ans au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de vie estimée à 30 ans), il a été demandé au Délégitaire KHV d'assurer la réalisation de travaux non réglementaires destinés notamment à prolonger leur fiabilité opérationnelle (remplacement des intercirculations et de câbles électriques, traitement de la corrosion, ...).

Monsieur AITICHE précise ainsi que le Délégitaire doit transmettre en 2024 un audit technique portant sur la nature précise des opérations à réaliser.

Le montant global de ces opérations (dont indexation provisionnelle et hors valeur nette comptable en fin de convention) est fixé à 4 153 648,62 € HT, dont 1 501 923,85 € HT à la charge du SIMOUV décomposés comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne/an
<i>Solde à la charge du SIMOUV</i>	95 650,63 €	197 581,97 €	306 841,93 €	303 845,13 €	300 674,41 €	297 329,78 €	250 320,64 €

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera proposé au Comité Syndical :

➤ de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement au titre du plan de fiabilisation des 21 premières rames du tramway Valenciennois pour la période 2024 / 2029 comme suit :

- Montant global de l'AP : 1 501 923,85 € HT,

- CP 2024 : 95 650,63 € HT,
- CP 2025 : 197 581,97 € HT,
- CP 2026 : 306 841,93 € HT,
- CP 2027 : 303 845,13 € HT,
- CP 2028 : 300 674,41 € HT,
- CP 2029 : 297 329,78 € HT,

➤ d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;

➤ de préciser que les dépenses seront financées au travers de l'autofinancement du SIMOUV et des subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres ;

➤ d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget, chapitre 2182.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

i) Autorisation de programme et de crédits de paiement au titre du déploiement d'une solution « Open Payment » à bord des véhicules du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Comme exposé précédemment, la procédure d'AP/CP permet notamment de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier.

Dans ce cadre, Monsieur AITICHE rappelle que le SIMOUV a décidé, par courrier en date du 2 janvier 2023, de lever l'option prévue au travers de la convention de délégation de service public conclue le 11 juillet 2022 et portant sur le déploiement d'une solution « Open Payment » à bord des véhicules (rames de tramway, bus en propre et affrétés) du réseau de transports urbains du Valenciennois, programmé sur la période 2023 / 2029.

Ce dispositif a pour objet de permettre aux usagers d'utiliser leur carte bancaire ou téléphone mobile comme titre de transport, le paiement et validation de ce dernier s'établissant au travers de la pose de valideurs spécifiques.

Monsieur AITICHE précise que l'investissement porterait ainsi sur :

- la fourniture et pose de 240 équipements [un valideur par bus (120) et quatre valideurs par rame de tramway (30)] ;
- l'interfaçage physique (raccordement par câblage) et virtuel (paramétrage des logiciels) de la future solution avec le système d'aide à l'exploitation existant ;
- les coûts liés à l'hébergement de la solution ainsi qu'à sa maintenance au-delà du délai de garantie.

Le montant global de ces opérations sur la période 2024 / 2029 (dont indexation provisionnelle et hors valeur nette comptable en fin de convention) à la charge du SIMOUV est fixé à 629 587,46 € HT, conformément au tableau suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Moyenne/an
<i>Solde à la charge du SIMOUV</i>	120 814,74 €	103 970,19 €	104 407,60 €	108 539,82 €	100 211,98 €	91 643,14 €	104 931,24 €

Il est également précisé que les crédits affectés à cet investissement pour l'année 2023 (64 295,45 € hors indexation) ont été inscrits au budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera proposé au Comité Syndical :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement au titre du déploiement d'une solution « Open Payment » à bord des véhicules du réseau de transports urbains du Valenciennois pour la période 2024 / 2029 comme suit :
 - Montant global de l'AP : 629 587,46 € HT,
 - CP 2024 : 120 814,74 € HT,
 - CP 2025 : 103 970,19 € HT,
 - CP 2026 : 104 407,60 € HT,
 - CP 2027 : 108 539,82 € HT,
 - CP 2028 : 100 211,98 € HT,
 - CP 2029 : 91 643,14 € HT,
- d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les CP de l'année N+1 ;
- de préciser que les dépenses seront financées au travers de l'autofinancement du SIMOUV et des subventions d'investissement des Communautés d'Agglomération membres ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget, chapitre 23155.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

j) Conventions d'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2024 avec les Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut :

Monsieur le Président expose que, dans la mesure où le projet de budget primitif fait ressortir une subvention d'investissement pour l'exercice 2024 des Communautés d'Agglomération membres d'un montant global de 8 000 000 euros (4 000 000 euros par membre), les projets de conventions correspondants devront être soumis au vote du Comité Syndical.

Les membres du Bureau prennent acte de ces éléments d'information.

k) Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative du Service Public Local de Transport au cours de l'année 2023 :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur AITICHE aux fins de présentation du présent point.

Ce dernier rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2020, le Comité Syndical a décidé d'approuver la création de la Commission Consultative du Service Public Local de Transport (CCSPLT) et de désigner les membres de cette dernière.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, cette Commission a notamment pour rôle :

- d'examiner chaque année le rapport établi par le délégataire de service public, qui vise à retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et à permettre une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;
- d'émettre un avis sur tout projet de délégation de service public.

Dans ce cadre, Monsieur AITICHE précise que les dispositions susmentionnées prévoient également que « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

Il ressort ainsi que la CCSPLT s'est réunie le 3 octobre 2023 afin d'examiner le rapport du Délégataire pour l'exercice 2022.

Monsieur le Président remercie Monsieur AITICHE et indique qu'il sera proposé au Comité Syndical de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPLT au cours de l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Le Président du SIMOUV

Le Secrétaire de séance

Guy MARCHANT

Ali BEN YAHIA

Annexe n°1 : synthèse du compte administratif pour l'exercice 2023.

Annexe n°2 : synthèse du budget primitif pour l'exercice 2024.